

Règlement ministériel du 25 avril 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 et le CR317 entre Goebelsmuehle et Heiderscheidergrund à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Wasserfest », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 et le CR317 entre Goebelsmuehle et Heiderscheidergrund ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N27 entre Goebelsmuehle et Heiderscheidergrund (N27 PR24,00+011 - N27 PR24,00+165).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR317 à Tadlermuehle (CR317 PR4,50+114 - CR317 PR5,00+039).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 9 mai 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 25 avril 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes